

**Rapport de stage
d'immersion en communauté
2006**

**La problématique des
NEM
(Non-Entrée en Matière)**

Derouette
Laurent
Meyer Jérémy

Mueller Marengo
Marti Pierre-
Emmanuel

Sommaire

1. L'asile en Suisse

1.1. Loi sur l'asile

1.1.1. Convention de Genève

1.1.2. LAsi

1.1.3. Réformes de la LAsi

1.1.4. Evolution du nombre de demandes d'asile en Suisse

1.2. La Non-Entrée en la Matière (NEM)

1.2.1. Le texte de loi

1.2.2. L'individu

1.2.3. Entretien avec Monsieur X

1.3. La demande d'asile

1.3.1. Procédure de la demande d'asile

1.3.2. Emplacement des Centres d'Enregistrement et de Procédure

1.3.3. Schéma retraçant la procédure

2. La prise en charge des personnes frappées d'une décision NEM

2.1. Prise en charge par les cantons

2.1.1. Allocation de l'aide d'urgence

2.1.2. Bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence par nationalité

2.1.3. Le Foyer du Lagnon

2.1.4. Prise en charge médicale : l'Unité Mobile de Soins Communautaires, le Centre Santé Migrants

2.1.5. Système de Gate-keeping

2.1.6. Les pathologies des NEM

2.1.7. Le serment de Genève

2.1.8. Le devenir des NEM

2.2. Prise en charge par les associations d'entraide

3. La problématique posée par l'asile

3.1. Mise en place de l'instrument de monitoring

3.2. Les statistiques officielles en matière de délinquance

3.3. Les données des associations

3.4. Le rôle de la presse et son rapport à l'opinion publique

4. Conclusion

1. L'asile en Suisse

1.1. Loi sur l'asile

1.1.1. Convention de Genève relative au statut de réfugié

Les premiers jalons juridiques relatifs à l'asile et à la condition du réfugié furent posés lors d'une conférence des Nations Unies à Genève qui conduit à l'adoption le 28 juillet 1951 d'un Accord sur le statut juridique des réfugiés. Plus couramment connu sous le nom de Convention de Genève relative au statut des réfugiés, cet accord répondait à un besoin commun d'assurer la protection des réfugiés européens suite aux atrocités et aux déplacements massifs de population survenus pendant ou après la Deuxième Guerre Mondiale. Il avait donc à l'origine un effet uniquement rétro-actif. Un protocole discuté en 1967 en a élargi le domaine d'application aux années post-1951, quand le problème de l'asile a pris une ampleur globale.

Cette convention a le mérite d'établir la première définition claire et concise du terme de réfugié, elle le formule en ces propos :

Article premier, Section A, paragraphe 2

« Qui, [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. »

Sont exclus de cette définition les criminels de guerre et les criminels de droit commun, par l'article premier, Section F, ainsi que divers cas particuliers cités dans la section C dudit article.

La Convention de Genève définit aussi les devoirs réciproques entre le réfugié et l'Etat auquel il demande l'asile. La protection juridique, l'aide et les [droits sociaux](#) que les Etats signataires doivent garantir aux réfugiés. Elle détermine en outre les obligations qu'un réfugié doit remplir à l'égard du pays qui l'accueille. Certains groupes (par exemple les criminels de guerre) sont ainsi exclus du statut de réfugié.

Le Danemark a été le premier Etat à ratifier la Convention de Genève le 4 décembre 1952. Depuis, 143 Etats ont adhéré à l'un des instruments des Nations unies ou aux deux.

Sont exclus également les réfugiés dits économiques qui, pour des raisons de précarité, pourraient requérir l'asile auprès d'un Etat jouissant d'une situation plus favorable.

1.1.2. La LAsi

La Loi sur l'Asile suisse (LAsi) est l'outil législatif pour l'asile en Suisse. Elle était précédemment incluse dans la Loi suisse sur les étrangers.

- La première loi sur l'asile date de 1979 (entrée en vigueur en 1981)
- La loi en vigueur aujourd'hui est la loi du 26 juin 1998

Elle reprend la définition du terme de réfugié introduite par la Convention de Genève, comme en témoigne l'article 3 cité ci-dessous.

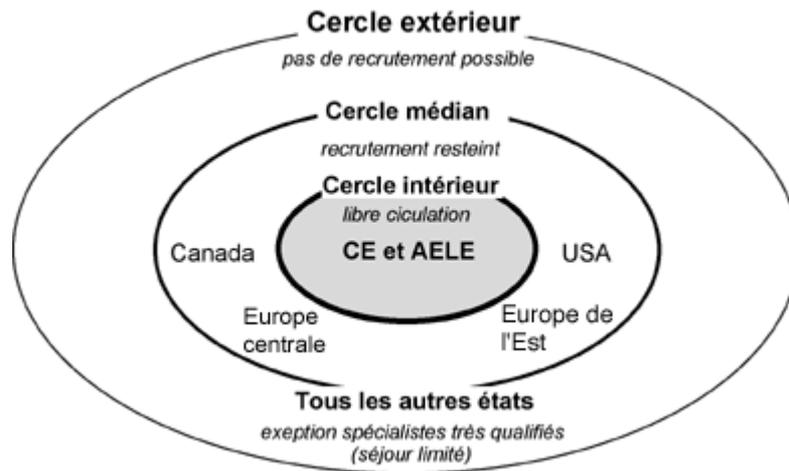
« Art. 3 Définition du terme de réfugié

- 1) *Sont des réfugiés les personnes qui, dans leur Etat d'origine ou dans le pays de leur dernière résidence, sont exposées à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.*
- 2) *Sont notamment considérées comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que les mesures qui entraînent une pression psychique insupportable. Il y a lieu de tenir compte des motifs de fuite spécifiques aux femmes. »*

La loi règle les questions ayant trait à l'octroi de l'asile et au statut des réfugiés sur le territoire national, ainsi que la protection provisoire accordée à ceux qui en ont besoin, par exemple les personnes dites à protéger. Elle se charge aussi de définir les conditions et la procédure de renvoi des personnes déboutées.

1.1.3. Réformes de la LAsi

- **1979** : Adoption de la première Loi sur l'Asile (entrée en vigueur en 1981)
- **1983** : 1ère révision de la LAsi
Introduction du concept de « demande manifestement sans fondement » dans le texte de loi, avec possibilité d'abolir le droit de recours et de supprimer l'audition
- **1986** : 2e révision de la LAsi
Le CF peut limiter le nombre de requérants à accueillir
Création d'un système de répartition entre les cantons
Diverses mesures de contrainte (emprisonnement de 3 mois, interdiction de travailler)
- **1990** : 3e révision de la LAsi
Base légale de l'enregistrement des données biométriques
NEM dans les cas de ressortissants de pays considérés comme sûrs par le CF
Prolongation possible de l'interdiction de travailler
- **1991** : Politique des 3 cercles pour l'attribution des permis de travail



Source : Rapport du Conseil fédéral sur la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés

- **1994** : Loi fédérale sur les mesures de contrainte
Diverses mesures censées faciliter le renvoi (assignation à lieu de séjour, détention en cas de refus, etc.)
- Diverses modifications mineures de 1994 à 2003
- **2003** : Programme d'allégement budgétaire, entrée en vigueur le 1er avril 2004
But : Réduire de 10'000 le contingent de requérants d'asile et économiser 117 miO de CHF sur 3 ans
Le délai de recours pour les NEM passe de 30 à 3 jours
Suppression de l'assistance sociale pour les NEM, ceux-ci ne bénéficient plus que de l'aide d'urgence

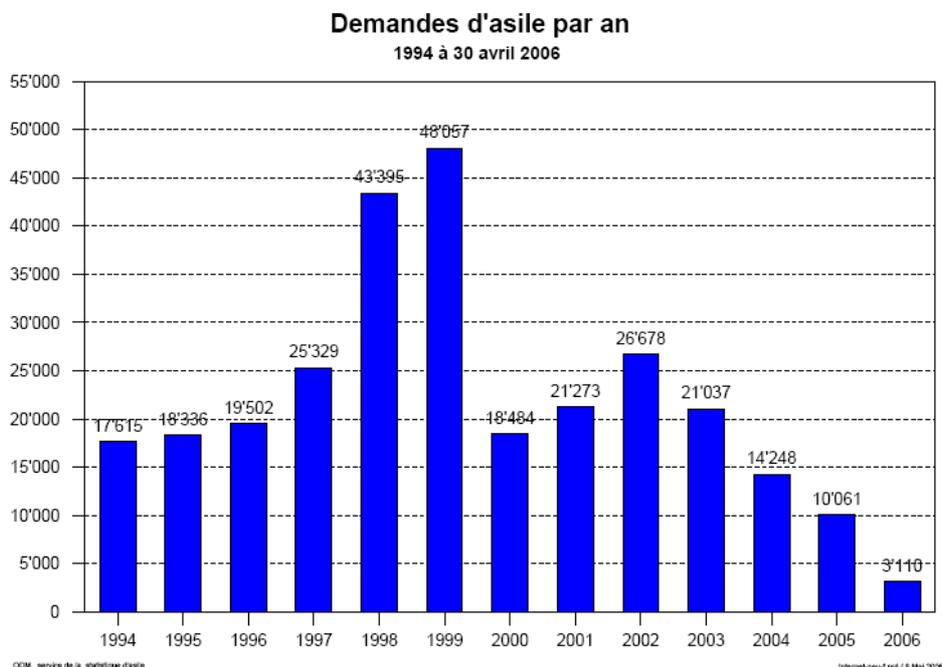
En 2005, le Parlement a adopté la 7^e révision de la LA_{si}. Celle-ci n'est pas encore entrée en vigueur en raison d'un référendum et fera l'objet des votations du 24 septembre prochain. De nombreuses modifications ont été apportées à la LA_{si} et la Loi sur les étrangers.

On y distingue notamment :

- NEM en cas d'absence de documents de voyage, sans condition (ou presque)
- Suppression possible du droit à l'aide d'urgence
- Suppression de l'assistance sociale pour les demandes d'asile refusées
- Prolongation de la durée de détention pour insoumission jusqu'à 18-24 mois

1.1.4. Evolution du nombre de demandes d'asile en Suisse

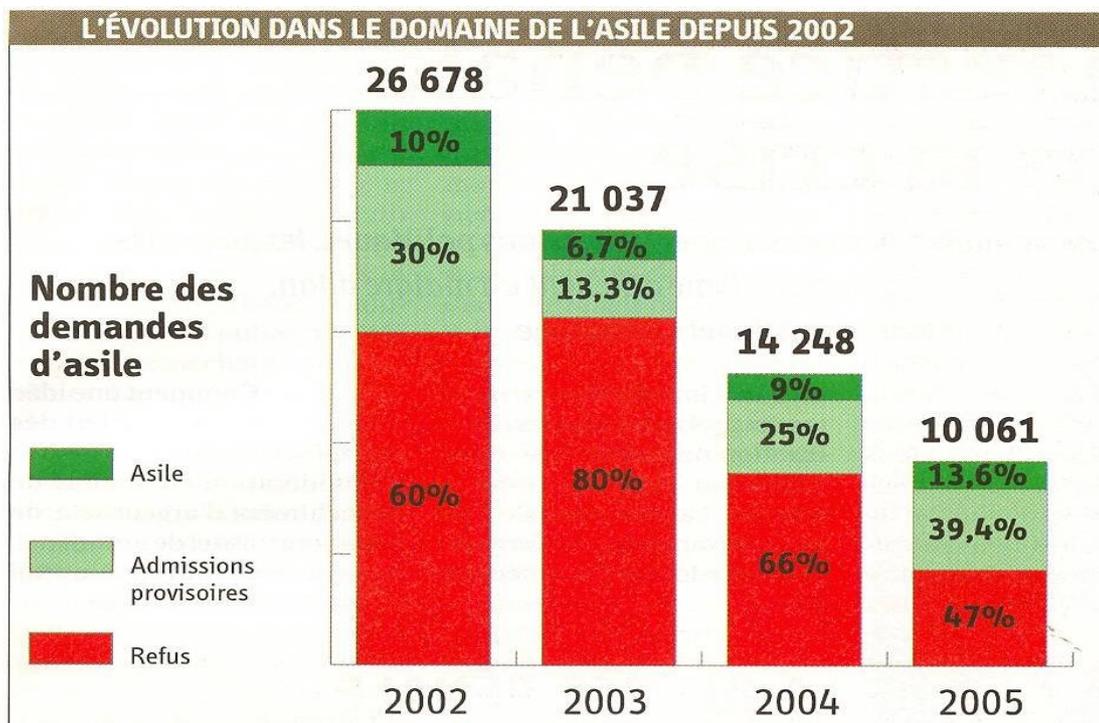
Nous ne pouvons que constater une baisse du nombre de demandes d'asile à partir de l'année 2004, qui enregistre les taux les plus bas depuis 10 ans.



En y regardant de plus près, nous observons que le pourcentage de demandes d'asile ayant reçu un signal positif des autorités n'a que peu varié entre les années 2003 et 2006. Cela représente cependant un nombre bien plus faible de personnes à qui l'asile a été accordé en raison de la forte baisse du nombre de demandes.

Par contre il est frappant d'observer la chute (de 60-80% à 47%) du nombre de demandes d'asile refusées sur ces 4 années.

Les différents rapports de monitoring traitant de la question des NEM ont mis en évidence cette baisse et l'ont justifiée par le durcissement de la politique d'asile en Suisse ces dernières années, qui conduirait à faire baisser l'attrait de celle-ci auprès d'une population ciblée de demandeurs d'asile dont la motivation est principalement économique.



1.2. La Non-Entrée en Matière (NEM)

Lors de la procédure d'enregistrement de la demande d'asile dans les Centre d'Enregistrement et de Procédure, il se peut que les autorités refusent d'entrer en matière sur une demande qui ne semble pas correctement motivée et qui répond à certains critères cités dans les articles 32, 33 et 34 de la LAsi.

1.2.1. Le texte de loi

Voici en résumé les articles de loi et les motifs d'une non-entrée en la matière selon la LAsi.

- **Article 32 LAsi**

Al.1 Absence de motif d'asile (tels que définis à l'article 18)

- Al.2**
- a) Absence de remise de papiers d'identité, sauf motifs excusables, dans les 48h suivant le dépôt de la demande d'asile
 - b) Le requérant a donné une fausse identité
 - c) Le requérant ne collabore pas avec les autorités
 - d) Le requérant peut se rendre dans un autre pays sûr pour effectuer sa demande d'asile
 - e) - Le requérant a déjà déposé une demande d'asile en Suisse qui s'est soldée par un refus (sauf éléments nouveaux)
 - Le requérant a retiré sa demande
 - Le requérant est rentré dans son état de provenance / d'origine durant la procédure
 - f) Le requérant a déjà été refusé dans un état membre de l'UE ou de l'EEE (Espace Economique Européen), sauf faits nouveaux

- **Article 33 LAsi**

Al.1 Demande d'asile dans le but de se soustraire à une expulsion ou un renvoi

- **Article 34 LAsi**

Le requérant vient d'un état sûr selon le CF, à moins qu'il n'existe des indices de persécution

En résumé, nous pouvons dire qu'une non-entrée en la matière est prononcée dans els conditions suivantes :

- Absence de papiers d'identité non excusable
- Le requérant ne collabore pas
- Le requérant a déjà été refusé en Suisse ou dans un pays de L'UE / EEE
- Le requérant vient d'un pays sûr
- Le requérant n'a pas de motif clair pour justifier sa demande d'asile

1.2.2. L'individu

- **Homme (78%)**
- **Jeune (75% en dessous de 35 ans)**
- **Nationalité : Serbie, Monténégro, Bulgarie, Géorgie, Nigéria, Algérie, Guinée Inconnue (12%)**

Si une non-entrée en la matière est prononcée contre un requérant, celui-ci est tenu de quitter le territoire suisse dans les 48h. D'habitude, étant donné que le requérant ne présente pas de papiers, il ne peut pas être renvoyé. La procédure de renvoi est rendue difficile par le fait que les requérants ne sont pas reconnus par les ambassades de leurs pays d'origine. En attendant, ils sont attribués aux différents cantons comme les autres requérants d'asile, à la différence de ceux-ci, ne peuvent plus prétendre à l'assistance sociale depuis le 1^{er} avril 2004, mais peuvent toucher l'aide d'urgence renouvelable pour autant qu'ils fassent acte de présence chaque semaine à l'Office Cantonale de la Population. Ceci jusqu'au terme de la procédure et du renvoi, ou jusqu'à un éventuel départ spontané.

Statistiques des NEM en Suisse et par canton

Annexe II : Décisions de NEM EF par pays d'origine

Pays d'origine	2 ^e trimestre 2004		3 ^e trimestre 2004		4 ^e trimestre 2004		1 ^{er} trimestre 2005		2 ^e trimestre 2005		3 ^e trimestre 2005		4 ^e trimestre 2005		TOTAL	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Nationalité inconnue	424	23,7	262	22,1	119	14,3	79	12,2	89	13,9	96	16,6	83	15,6	1152	18,6
Serbie et Monténégro	146	8,2	110	9,3	83	10,0	63	9,8	111	17,3	100	17,3	54	10,3	667	10,8
Bulgarie	61	3,4	83	7,0	72	8,7	66	10,2	60	9,3	36	6,2	66	12,6	444	7,2
Géorgie	75	4,2	68	5,7	64	7,7	41	6,3	26	4,0	47	8,1	26	5,0	347	5,6
Guinée	122	6,8	46	3,9	27	3,2	20	3,1	39	6,1	19	3,3	23	4,4	296	4,8
Nigeria	96	5,4	59	5,0	37	4,5	31	4,8	23	3,6	25	4,3	17	3,2	288	4,6
Algérie	94	5,3	46	3,9	37	4,5	28	4,3	22	3,4	22	3,8	19	3,6	268	4,3
Turquie	38	2,1	32	2,7	30	3,6	22	3,4	27	4,2	33	5,7	19	3,6	201	3,2
Russie	45	2,5	32	2,7	37	4,5	16	2,5	20	3,1	8	1,4	28	5,3	186	3,0
Bosnie et Herzégovine	32	1,8	33	2,8	14	1,7	20	3,1	13	2,0	15	2,6	14	2,7	141	2,3
Macédoine	44	2,5	14	1,2	18	2,2	28	4,3	21	3,3	6	1,0	9	1,7	140	2,3
Arménie	35	2,0	10	0,8	24	2,9	9	1,4	10	1,6	8	1,4	5	1,0	101	1,6
Irak	13	0,7	17	1,4	13	1,6	16	2,5	13	2,0	11	1,9	0	0,0	83	1,3
Cameroun	21	1,2	17	1,4	6	0,7	2	0,3	14	2,2	10	1,7	9	1,7	79	1,3
Autres (47 nationalités recensées au 4 ^e trimestre 2005)	542	30,3	356	30,0	250	30,1	205	31,7	154	24,0	142	24,7	153	29,1	1802	29,1
Total	1788	100	1185	100	831	100	646	100	642	100,0	578	100,0	525	100,0	6195	100,0

1.2.3. Entretien avec Monsieur X

■ Le cas de Monsieur X

Nous avons rencontré Monsieur X, qui nous fut présenté par l'intendant du Foyer du Lagnon. Il a environ trente ans. Son permis de travail lui a été retiré en mars alors qu'il travaillait depuis 5 ans dans un EMS, date de sa demande d'asile. Nous lui demandons de nous raconter son histoire comme un film, depuis sa vie en Afrique jusqu'à ce jour.

■ Premier contact avec la Suisse

Alors qu'il était adolescent il a rencontré, en Guinée, une Suissesse qui était en vacances. Elle cherchait quelque chose dans un magasin et X a pu l'aider. Ensuite, pendant plusieurs jours ils furent inséparables et ne se séparaient que lorsque la jeune femme de 25-30 ans rentrait à la maison le soir. Quand elle partit, elle voulut que X vienne avec elle en Suisse, mais celui-ci ne pouvait laisser sa mère qui était devenue folle. Ensuite ce fut toujours son rêve de venir en Suisse.

■ Situation personnelle en Guinée

Sa mère étant malade, il fut élevé par sa grand-mère. Comme il ne connaissait pas son père il était considéré comme un bâtard par son grand-père, un musulman intégriste, qui estimait que X n'avait donc pas sa place dans la famille. Était considéré comme un bâtard toute personne née hors du mariage ou ne connaissant pas son père. Pour son grand-père, un fils doit grandir et vivre auprès de son père. Même si il se conduisait en bon musulman pratiquant il restait indésirable dans la famille. C'est sa grand-mère maternelle qui toujours calmait le grand-père pour éviter son exclusion de la maison. A sa majorité on lui dit de partir. Même sa grand-mère le lui demanda, et lui dit ne pas savoir si ils allaient se revoir un jour.

■ La tragédie du départ

Une nuit, alors qu'il avait environ 19 ans, des membres de sa famille l'attaquèrent dans son lit à 5 heures du matin. Ils le blessèrent et avaient visiblement l'intention de le mutiler à vie (il nous montra des lacérations au bas du dos). Il se saisit d'un bâton pour défendre sa vie et frappa quelqu'un à plusieurs reprises, dont il ne sait aujourd'hui toujours pas si la personne est encore en vie, handicapée ou guérie de ses blessures. Quand il repense à cela il pleure toute la journée nous dit-il. Il prit la fuite et quitta son village le matin même. Il avait travaillé 2-3 ans très dur pour faire des économies en vue d'un départ qui depuis longtemps lui paraissait inexorable. Et comme il apprit que des membres de sa famille le recherchaient en vue de le livrer à la police pour avoir frappé et blessé quelqu'un il quitta le pays.

■ La Suisse, pays d'accueil et de justice

Il pensait à la Suisse, siège de la Croix-Rouge, de l'ONU etc... et espérait y trouver refuge. Le voyage par la Sierra-Leone, le Sénégal puis l'Italie ce fit petit à petit, dura longtemps et fut très dur nous raconta-il. En fait il voulait aussi retrouver cette suissesse qu'il avait connue mais dont il avait perdu les coordonnées.

■ Les premiers pas en Suisse

L'Etat suisse lors de sa demande d'asile fut, selon ses dires, très gentil, très bien, très accueillant. Quand il est arrivé, il a été logé, nourri, blanchi, ce dont il est très reconnaissant car tout cela est très important pour un être humain nous a-t-il dit.

On lui a tout de suite dit qu'il ne pouvait pas rester mais après 2 mois il eut le droit de travailler et trouva un poste d'aide-cuisinier dans un EMS.

■ Intégration sociale et professionnelle

Il travailla là pendant 5 ans, période durant laquelle il vécut durant 4 ans avec sa copine actuelle, ce qu'il ressent comme un grand pas dans sa vie personnelle, car, nous dit-il, ce n'est déjà pas facile de vivre avec une femme pendant 1-2-3 ans. Sa copine est suisse et leur couple naquit très spontanément, de façon fusionnelle. Encore maintenant nous raconte-il ému, quand il pense à elle il arrive qu'à la seconde d'après elle l'appelle ou vice-versa.

Ils aimeraient se marier mais en tant que NEM on ne peut se marier avec une suisse. Il lui faut rentrer en Guinée pour ce marier et revenir hors du contexte de l'asile. Le problème pour lui tient du fait qu'il pense être recherché par la police guinéenne. Un autre point délicat selon lui est que les 10% de salaire retenus pour son compte de requérant d'asile ne pourront être récupérés par lui qu'environ 6 mois après son retour au pays pour causes de lenteur administratives, de quoi vivrait-il entre temps alors qu'il ne peut compter sur sa famille ?

Nous trouvons le problème aberrant et lui demandons s'il ne pourrait pas se marier à l'ambassade de Guinée, ou dans un pays tiers, mais non, dans une ambassade ce n'est pas possible et il n'a pas de papiers lui permettant de passer de la Suisse à un pays tiers.

■ Son rêve

Son rêve était d'avoir son chez soi, « sa maison » et quelqu'un lui avait proposé un studio à acheter pour lui et sa copine, maintenant il aurait bientôt fini de le payer s'il l'avait pris. Mais alors déjà il se sentait en situation de précarité et n'acheta donc pas.

Tout ce qu'il demandait, c'était de pouvoir rester tranquille. Il voulait un studio à Versoix, au calme, un peu comme en Guinée dans le village où il vécut, à 20 km d'une petite ville.

■ Ce qui lui fait mal

Ce qui lui fait actuellement le plus mal, c'est qu'il n'a pas droit à l'assistance sociale, ni au chômage, alors même qu'il a cotisé pendant des années. Il se contentait de peu, travaillait dur, nous raconte-il, mais maintenant il n'a plus rien.

Ceux qui deale ajoute-il, vont bien, eux.

Il se sent mis dans le même sac que les autres, il pense que le cas des NEM devraient être considérés plus individuellement.

Lui, par exemple, était intégré socialement et professionnellement, donnant entière satisfaction à ses employeurs et n'a jamais été confronté avec du racisme, d'ailleurs ses fréquentations étaient des suisses et des gens vivants ici et non ses frères du Lagnon.

Depuis qu'il a du quitter sa place 3 personnes ou plus se sont suivies à son ancien poste d'aide-cuisinier, car elles n'arrivaient pas à tenir le rythme, ce qui occasionne une surcharge de travail pour les autres collègues. Et chaque fois qu'il va les voir, ils disent « super, te voilà revenu ? ».

Son chef lui avait dit il y a quelques années que si Blocher arrivait au pouvoir, il n'aurait plus qu'à quitter la Suisse « cet homme là déteste les étrangers » lui a-t-il dit. X nous a dit « Depuis que Blocher est au pouvoir nous sommes tombés (les NEM) KO dans la merde. ».

Les NEM selon X suivent attentivement la politique et voient que bien des suisses se battent pour eux, pour des lois justes et pour qu'ils soient traités comme des êtres humains. D'après X, depuis que Blocher est là la vie est devenue plus dure, pour les suisses comme pour les NEM. La période 2000-2002 était une période durant laquelle la vie était facile, juste avant l'arrivée de Blocher. Parfois, les familles des réfugiés en Afrique leur apprennent des nouvelles sur la politique suisse et européenne qui sont cachées ici. Grâce aux médias les compatriotes sont parfois "mieux" informés sur la Suisse que les résidents en Suisse.

■ Sa santé

La santé de X semble être un problème, il nous dit qu'il attrape la grippe chaque hiver et qu'au printemps le pollen le fatigue.

Il s'étonne d'avoir mal partout ses temps, depuis qu'il ne travaille plus et se demande si la cause ne serait pas simplement l'inactivité. Il aimerait consulter un médecin mais n'y va pas car « l'assurance ne prend pas la responsabilité ».

Il s'est fendu une dent 2 semaines auparavant et aurait depuis longtemps été chez le dentiste si il travaillait encore, mais maintenant il pense ne rien pouvoir faire et ça lui fait du souci.

■ Raisons de son attachement à la Suisse

Globalement, ce qui retient les NEM en Suisse, nous raconte X, c'est la sécurité. Ici en Europe sa vie est en sécurité selon lui et c'est ce côté qu'il apprécie le plus. La plupart des NEM d'après lui vont à l'encontre de gros problèmes s'ils rentrent dans leurs pays respectifs, ce qui fait qu'il y a des départ vers d'autres pays que le pays d'origine, des pays comme la France, l'Allemagne, le Canada et même la Chine.

En Guinée, c'est la démocratie nous raconte-t-il pour illustrer les choses, mais depuis 1984 la même personne est à la tête de l'Etat et la corruption est partout.

Dans la pratique ce sont les militaires qui gouvernent le pays et il arrive que parfois les militaires eux-mêmes fassent des hold-up en plein centre-ville. La population se sent littéralement désarmée face au régime.

De plus, même si le gouvernement est correct, il y a toujours des rivalités entre les différentes ethnies, qui entretiennent un sentiment d'insécurité.

■ Confrontation de différentes mentalités

Mentalement c'est dur d'être un NEM, nous dit-il, cela fait des années qu'on lui dit de rentrer et ici on ne comprend pas que le réseau social en Afrique est très serré, familial et ethnique.

On ne peut pas juste revenir au pays et s'installer quelque part, on resterait complètement isolé. De plus revenir d'Europe sans argent serait une honte, quelque chose d'insupportable et selon lui une raison suffisant pour se faire tuer. Là-bas l'individualisme n'existe pas comme ici, et X apprécie beaucoup de pouvoir vivre à la façon occidentale.

1.3. La demande d'asile

1.3.1. Procédure de la demande d'asile



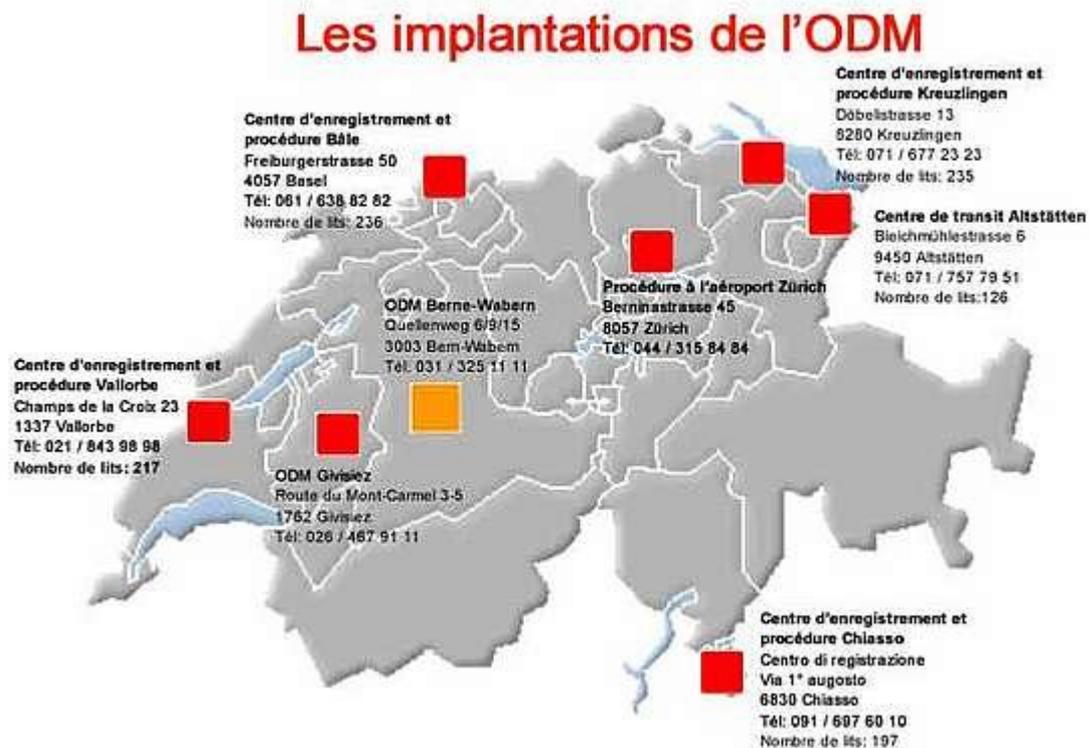
Le réfugié ou la personne souhaitant bénéficier de l'asile et qui a jeté son dévolu sur la Suisse doit déposer sa demande, écrite ou orale, aux autorités compétentes. Pour ce faire, le requérant d'asile est tenu de s'annoncer à une des structures suivantes :

- ambassade ou consulat, représentation suisse à l'étranger
- poste-frontière
- aéroport
- police des étrangers
- centre d'enregistrement et de procédure (CEP)

Il doit révéler son identité et la prouver, il dispose pour cela d'un délai de 48h, ainsi que citer et motiver sommairement les raisons qui l'ont poussé à quitter son pays d'origine.

Le requérant est ensuite enregistré comme tel et il est redirigé vers un Centre d'Enregistrement et de Procédure (CEP) de l'Office Des Migrations (ODM), dont le siège est à Berne. Il existe quatre de ces centres en Suisse : à Chiasso (TI), à Vallorbe (FR), à Bâle (BL) et à Kreuzlingen (TG).

1.3.2. Emplacement des Centres d'Enregistrement et de Procédure



Le requérant est logé dans les CEP durant le temps que dure la procédure d'enregistrement (885 lits, 1011 en comptant le centre de transit).

La procédure habituelle consiste en l'enregistrement des données personnelles du requérant, la prise d'une photo d'identité, le relevé des empreintes digitales ainsi que le remplissage d'un formulaire sanitaire. Elle est suivie d'une audition personnelle, pendant laquelle le requérant expose sa situation ainsi que ses motifs d'asile.

La procédure d'enregistrement dure idéalement de 5 à 10 jours, mais elle peut être prolongée en cas d'absence de papiers d'identité (75% des demandes). Depuis le 1^{er} juillet 1998, si le requérant ne présente pas ses papiers d'identité sans excuse valable ou en l'absence d'indices sérieux de persécution, il n'est pas entré en matière sur sa demande d'asile. L'exécution des renvois a lieu de plus en plus fréquemment dans les CEP.

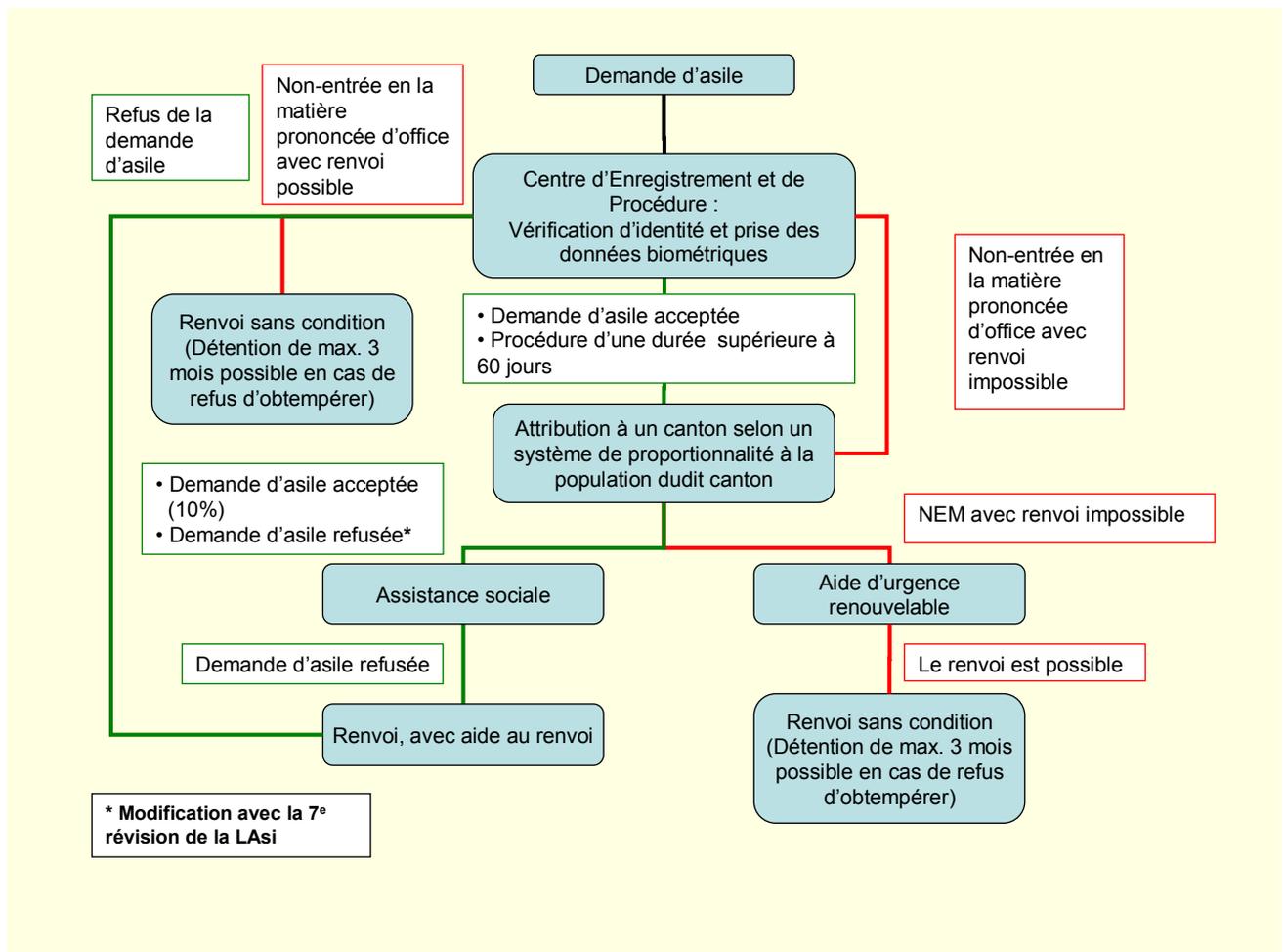
La durée maximale de séjour est théoriquement de 60 jours.

Au cas où il ne peut être statué sur la demande d'asile dans le CEP, les personnes concernées sont attribuées par le siège de l'ODM à Berne à un canton, selon une clé de répartition (compte tenu du nombre d'habitants). Les autorités cantonales se chargent alors de les héberger et de les encadrer. Les requérants dont la demande d'asile a fait l'objet d'une non-entrée en matière ne peuvent demander qu'une aide d'urgence limitée, accordée par les autorités cantonales. Tous les requérants peuvent bénéficier de conseils en vue du retour dans le CEP même. Cette prestation offre aux personnes la possibilité d'organiser le voyage du retour ou leur permet de bénéficier d'une aide financière pour favoriser une réinsertion au pays.

La clé de répartition par canton :

Appenzell Rhodes-Intérieur	0.2	Thurgovie	2.8
Uri	0.5	Fribourg	3.3
Obwald	0.5	Soleure	3.5
Nidwald	0.5	Bâle-Campagne	3.7
Glaris	0.6	Tessin	3.9
Appenzell Rhodes-Extérieur	0.8	Valais	3.9
Jura	1	Lucerne	4.9
Schaffhouse	1.1	Genève	5.6
Zoug	1.4	Saint-Gall	6
Schwyz	1.8	Argovie	7.7
Bâle-Ville	2.3	Vaud	8.4
Neuchâtel	2.4	Berne	14
Grisons	2.7	Zurich	17

1.3.3. Schéma retraçant la procédure



2. La prise en charge des personnes frappées d'une décision NEM

2.1. Prise en charge par les cantons

2.1.1. Allocation de l'aide d'urgence

- Les NEM sont alloués à un canton selon le système de répartition bordé précédemment.
- La Confédération alloue un forfait unique par Nem et par canton (art.80, al.1, LAsi).
- Il est ensuite du ressort des cantons de fournir une aide d'urgence (art.88, al.1, LAsi).
- Les NEM bénéficient de l'aide d'urgence, si et seulement si ils viennent pointer chaque semaine à l'OCP.

Cette aide d'urgence est obligatoire pour tout résidant suisse, elle est garantie par l'article 12 de la Constitution Fédérale.

« Art. 12 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse

Quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine. »

Nous avons trouvé ce passage dans le Rapport de monitoring du 1^{er} trimestre 2005 retraçant les péripéties judiciaires d'une personne frappée d'une décision NEM et qui avait fait recours contre la décision de suppression de son aide d'urgence en vue de faciliter son retour.

Nous pouvons donc constater que l'octroi de l'aide d'urgence est un droit auquel ont droit toutes les personnes se trouvant sur le sol suisse, quelle que soit leur provenance.

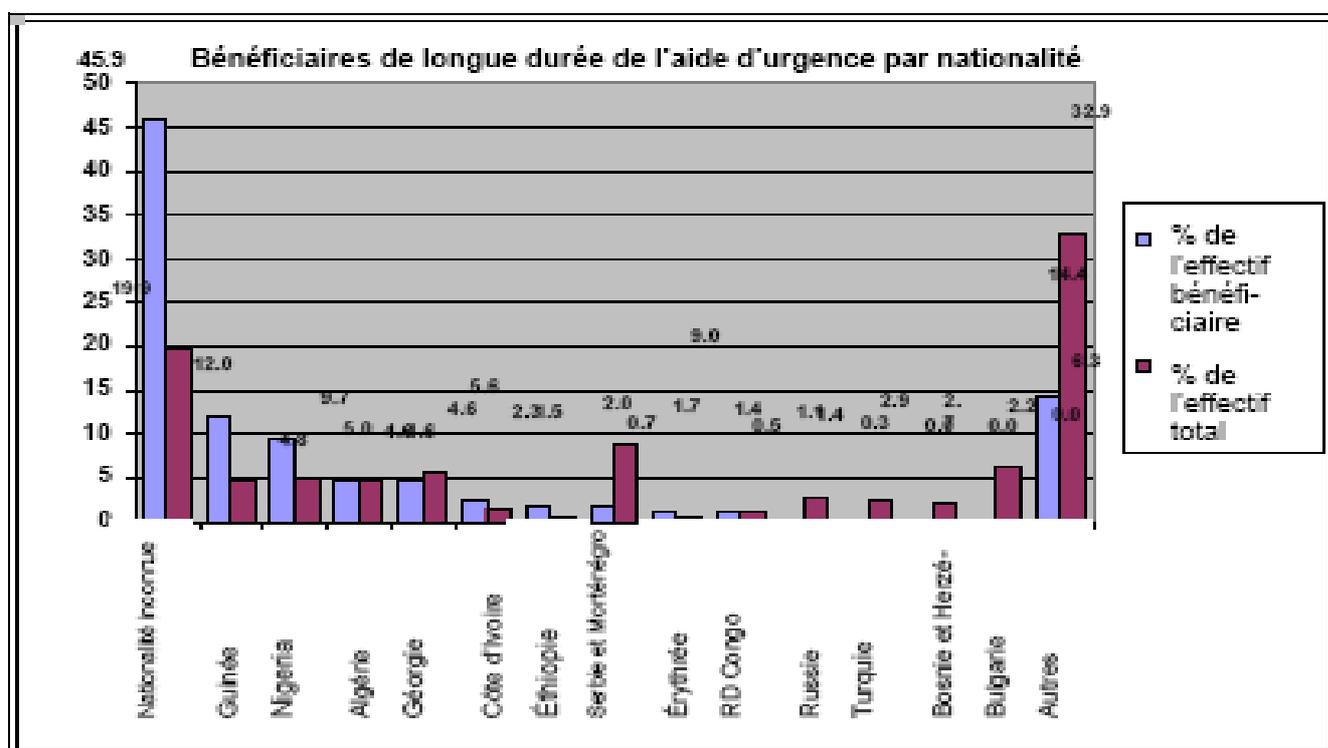
« Le deuxième arrêt, prononcé le 18 mars 2005, porte sur la question de savoir si une personne frappée d'une décision de non-entrée en matière ne coopérant pas à l'exécution de son renvoi est fondée à percevoir l'aide garantie par l'art. 12 Cst. en situation de détresse. Cet arrêt fait suite à deux décisions contraires de juridictions cantonales.

La première, rendue par le tribunal administratif du canton de Soleure, en date du 10 novembre 2004, confirmait une décision du Département de l'Intérieur signifiant au demandeur qu'il toucherait un ultime « viatique » pour une durée de 5 jours – après avoir obtenu à plusieurs reprises des prestations d'aide d'urgence. Elle l'enjoignait, en outre, de se présenter au bureau de l'asile en vue d'organiser son départ, précisant qu'il ne serait donné suite à une nouvelle demande d'aide d'urgence que s'il prouvait son intention de retourner dans son pays d'origine. Débouté de son recours, le demandeur a saisi le Tribunal fédéral. Parvenant à une conclusion inverse, le tribunal administratif du canton de Berne, dans son jugement du 15 novembre 2004, a statué en faveur des demandeurs (au nombre de cinq), estimant que l'aide d'urgence minimale garantie par la Constitution est un droit intangible, dont l'octroi ne saurait être subordonné à l'obligation de coopérer visée à l'art. 8 LAsi, pas plus qu'à l'obligation de coopérer à l'exécution du renvoi »

A Genève, cette aide d'urgence comprend les prestations suivantes :

- Un hébergement fourni au foyer du Lagnon pour les hommes (NEM)
- Les malades, les femmes et les enfants sont logés dans les centres de requérants
- Aide en nature :
 - 3 repas/jour
 - Vêtements
 - Transport TPG
 - Soins d'urgence
 - Contact avec services officiels

2.1.2. Bénéficiaires de longue durée de l'aide d'urgence par nationalité



Les NEM classifiés sous l'appellation « nationalité inconnue », sont des NEM qui ne présentent pas de papiers d'identité de façon non-volontaire ou volontaire (dissimulation). La dissimulation permet à certains NEM d'éviter l'expulsion.

En regardant la partie « % de l'effectif bénéficiaire », qui comme son nom l'indique nous renseigne sur la proportion de personnes ressortissantes d'une certaine nationalité et bénéficiant d'une aide d'urgence en comparaison avec le nombre total de bénéficiaires de l'aide d'urgence, nous pouvons constater que ce sont les personnes de nationalité inconnue qui sont les principale bénéficiaires de cette aide sommaire.

En seconde position on trouve les personnes originaires de Guinée, du Nigéria, d'Algérie, de Géorgie et de Côte d'Ivoire.

Nous avons remarqué que bien qu'étant en nombre supérieur (les personnes ressortissantes de Serbie et Monténégro représentant un % de l'effectif total supérieur aux personnes originaires d'Ethiopie par exemple), les personnes originaires d'Europe de l'Est avaient moins tendance à demander l'aide d'urgence auprès des cantons.

La même remarque est ressortie lors de l'interview avec Monsieur Fueter, intendant au Foyer du Lagnon, qui a avancé l'idée que la probabilité qu'une personne demande l'aide d'urgence était inversement proportionnelle aux contacts et à la famille dont elle disposait dans son pays de destination. La demande d'une telle aide se fait donc, on peut aisément le comprendre, que dans les situations les plus désespérées, où l'individu n'a plus de quoi subsister ni de support d'aucune sorte.

2.1.3. Le Foyer du Lagnon

Il est situé à proximité de l'hôpital de Loëx, ses locaux sont d'ailleurs une ancienne aile de cet hôpital. Les lieux sont desservi par le bus 43, qui se rend au stade de Genève en 23 minutes et qui passe toutes les demi-heures dès 6h48 jusqu'à 22h08. La population de NEM qui occupe ces locaux est essentiellement constituée de personnes originaires de l'Afrique de l'Ouest (Guinée, Sierra Leone, Bénin etc.) Un personnel employé par l'Hospice Général est présent au Foyer pour distribuer et rationaliser les repas, attribuer les chambres aux différents NEM. Les chambres que les NEM occupent sont partagées à deux ou trois personnes, elles sont parfois individuelles. L'aide d'urgence étant censée n'être autre chose qu'une solution provisoire, le séjour au foyer n'est pas censé être agréable. Pour ce, les NEM ne disposent pas tous de chambres individuelles et ils sont chargés eux-mêmes de la propreté des lieux, le foyer est relativement excentré de manière à ce qu'il ne soit pas proche de centres commerciaux ou des habitations. Dans le même ordre de mesure, le foyer est interdit aux visiteurs le soir et le week-end et il est gardé pendant ces périodes par des agents de sécurité privée Protectas. Le foyer dispose d'une cantine, et trois repas par jour sont distribués. Nous n'avons pu voir que le petit-déjeuner, qui nous semblait tout à fait correct : une grosse tranche de pain, du beurre, de la confiture et un yogourt avec café, thé ou lait.

Etant donné que le personnel est absent le week-end, deux bons repas d'une valeur de 15.- CHF chacun sont distribués chaque week-end. Ils sont à faire valoir dans quelques centres Migros, dont celui de l'aéroport ouvert 7 jours sur 7 et uniquement contre de la nourriture. Si un NEM ne souhaite disposer de nourriture le dimanche, il doit se rendre en bus pendant plus d'une heure de trajet jusqu'à la Migros de l'aéroport. Il n'a pas d'autre possibilité.

2.1.4. Prise en charge médicale : l'Unité Mobile de Soins Communautaires, le Centre Santé Migrants

► Ancien régime : Avant le 1^{er} avril 2004, les NEM étaient assurés comme tous les requérants d'asile. L'hospice général leur payait les primes d'assurance-maladie.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi le 1^{er} avril 2004, l'hospice général ne leur fourni plus cette aide. Des soins ne leurs sont accordés plus que dans des situations d'urgence.

En 1996 le département de médecine communautaire, interpellé par les autorités sanitaires cantonales et les associations caritatives, crée l'UMSCO (Unité Mobile de Soins Communautaires) dans le but de favoriser l'accès aux soins des populations défavorisées de Genève.

La mission de l'UMSCO englobe les tâches suivantes :

- 1) faciliter l'accès aux soins pour les personnes en situation précaire ;
- 2) coordonner les actions de soins et favoriser l'intégration dans les réseaux de soins et sociaux préexistants ;
- 3) former les soignants et autres membres du réseau de précarité et de santé ;
- 4) mener des recherches sur des sujets liés à la précarité.

Trois différents niveaux d'accès existent :

- Niveau le plus bas : Les infirmières se déplacent dans les lieux d'accueils (le Caré, la Coulou, Jardin de Montbrillant, le Square Hugo, etc.) où elles assurent des permanences régulières de quelques heures par semaine.
- Niveau d'accès intermédiaire : Des consultations infirmières avec ou sans rendez-vous sont effectuées au centre de soins. Un médecin y est généralement présent. Le centre de soins est situé à l'extérieur des HUG afin de faciliter l'accès aux soins des personnes précaires qui n'osent pas souvent franchir la porte de l'Hôpital Cantonal.
- 3^{ème} niveau d'accès : Il se situe à la Polyclinique de médecine et correspond au modèle classique de soins : la consultation médicale.

2.1.5. Système de Gate-keeping

■ Le gate-keeping infirmier

Les infirmières effectuent quelques 6000 consultations par année, elles filtrent ainsi l'accès à la consultation médicale : il s'agit du gate-keeping infirmier. 20-30% des patients sont orientés à la consultation médicale.

Les critères selon lesquels l'infirmière oriente un patient à la consultation médicale sont les suivants :

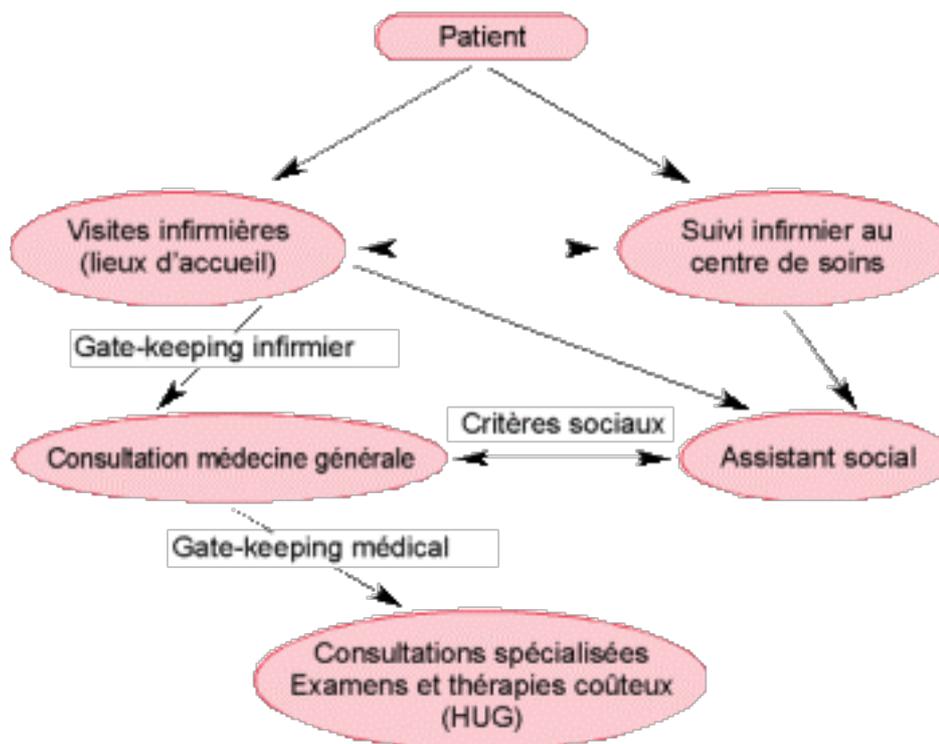
- Le problème du patient dépasse le champ des compétences infirmières et nécessite l'expertise du médecin. Ceci implique tous les aspects diagnostiques, thérapeutiques et de suivi ;
- Un acte médico-légal est nécessaire, comme l'établissement d'une ordonnance ou d'un certificat médical.

■ Le gate-keeping médical

Le gate-keeping médical règle l'accès aux consultations spécialisées, ainsi qu'aux examens et thérapies coûteux. Les médecins généralistes de l'UMSCO effectuent 1800 consultations par année et peuvent faire appel à un collègue spécialiste. Si l'intervention par le spécialiste dépasse 400 CHF, une évaluation par l'assistant social est nécessaire.

Les assistants sociaux évaluent la situation socio-économique et juridique du patient afin de l'informer, l'orienter et rendre l'accès aux soins possible sur le plan administratif et financier au sein de l'hôpital.

Le modèle du Gate-keeping :



2.1.6. Les pathologies des NEM

L'UMSCO effectue quelques 8000 consultations infirmières par année. On peut définir parmi la population de patients qui viennent consulter certains groupes sociaux :

- Les Sans-Domicile-Fixe : Ce sont en général des hommes suisses entre 30 et 60 ans qui sont touchés par l'alcoolisme ou la dépendance de drogues. On observe chez eux souvent des pathologies psychiatriques qui les empêchent de réintégrer la vie socio-professionnelle.
- Les clandestin(e)s : Cette population est constituée en majorité de femmes le plus souvent originaires d'Amérique du sud, elles arrivent en Suisse grâce à un Visa touristique et elles rentrent assez vite dans la clandestinité grâce à un réseau bien établi. Une fois installée en Suisse, elles sont assez rapidement engagées comme domestique, pour faire le ménage, garder les enfants etc. Cet argent leur permet de louer une place dans un studio ou un appartement qu'elles partagent à plusieurs, elles sont fréquemment contraintes de trouver une nouvelle place dans un autre logement du même type plusieurs fois par année.

- Les NEM : Alors que les deux populations précédentes entrent en relation avec l'UMSCO via des structures d'aide sociale tel que Emmaüs, le Caré ou le Bateau, il en va autrement pour les NEM.

Le parcours que suit un NEM afin de parvenir à l'UMSCO est atypique. D'ordinaire les NEM fréquentent très peu les centres de soins, et pour cause, leur population est constituée pour une grande part de jeunes hommes qui ont entre 20 et 30 ans. Il est à noter que les NEM n'osent pas se rendre en milieu de soins pour diverses raisons :

- Ils sont recherchés pour délit, ils craignent que leur présence soit signalée à la police
- Ils ne sont souvent pas informés correctement des possibilités de soins à l'UMSCO.
- Ils sont des NEM clandestins, c'est-à-dire qu'ils ne viennent plus pointer régulièrement à l'Office Cantonale de la Population ; ils craignent que leur présence soit signalée à OCP ou à l'Office des Migrations.
- Ce sont des NEM attribués à un autre canton tel que Glaris, Unterwald qui ont décidé de s'installer à Genève pour y trouver une situation plus favorable (filet social plus développé) ou tout simplement pour être au contact d'une population francophone. Ces NEM savent que si leur présence est déclarée à l'ODM ou OCP, ils vont être transférés dans leur canton d'attribution pour des soins ultérieurs. Ils se présentent alors fréquemment sous une fausse identité telle que celle d'un ami NEM de Genève.

Dès lors on comprend que quand un NEM se retrouve à l'hôpital, c'est souvent suite à un accident, une bagarre violente, une overdose ou un souci de santé qui lui semble vital. Ainsi une fois que les premiers soins lui sont prodigués aux urgences, un assistant social s'entretient avec lui et lorsqu'il découvre que c'est un NEM il remet le dossier de ce patient à l'UMSCO. Si l'UMSCO estime que ce patient doit être hospitalisé dans un service particulier tel que la chirurgie ou la médecine interne, ce service doit accepter le NEM. Il sera inscrit sur la facture du NEM : 'non-facturable'. C'est alors au service en question de régler les frais de soins.

Il existe aussi des NEM qui fréquentent l'UMSCO, sans crainte de se faire dénoncer. Ceux-ci sont en général des NEM qui bénéficient de l'aide d'urgence.

Il n'existe pas de statistiques précises permettant de définir quelles sont les pathologies qui touchent le plus les NEM. Toutefois on peut dresser une liste succincte de quelques pathologies grâce à l'interview du Dr Hans Wolff responsable de l'UMSCO :

Hormis les traumatismes provoqués par les accidents et bagarres, les NEM se plaignent de problèmes de peau, de douleurs diffuses souvent mal définies qui peuvent être d'origine psychosomatique, ils se disent déprimés par leur situation incertaine. Une part non négligeable de la population NEM souffre de HIV et de tuberculose, des maladies qui sévissent particulièrement dans les pays d'Afrique sub-saharienne. Quant au NEM qui souffrent de pathologies chroniques telle que le diabète et ceux qui nécessitent des soins quotidiens, ils bénéficient d'une assurance de base et ne sont pas logés au foyer du Lagonn mais dans les centres d'accueil pour requérants.

Nous nous sommes aperçu au cours de notre enquête qu'une partie des NEM était impliquée au sein d'un réseau de trafic de cocaïne. En effet, les NEM installés depuis un certain temps, encadrent les NEM récemment arrivés qui sont disposés à dealer. Un certain nombre de raisons peuvent pousser un NEM à dealer. En effet, d'importantes sommes d'argent peuvent être gagnées facilement, il peut ainsi se permettre d'envoyer très vite de l'argent dans son pays, notamment aux proches qui se sont cotisés pour lui et qui sont en attente de « bonnes nouvelles ». Il est à noter que si une part des NEM dealent certaines drogues telles que la cocaïne, ils sont eux-mêmes souvent consommateurs. Une part des pathologies psychiatriques rencontrées chez les NEM est probablement à imputer à leur toxicomanie liée au trafic de stupéfiants.

De plus, en ce qui concerne les NEM qui bénéficient de l'aide d'urgence, la longue durée de séjour que peut induire la durée excessive des procédures rend ces NEM souvent déprimés. En effet, l'aide d'urgence n'étant censée être qu'une solution provisoire en attente d'une procédure d'expulsion, les conditions d'attribution de cette aide sont rendues pénibles dans le but de dissuader des futurs NEM. Ce sont malheureusement les NEM qui attendent les réponses de procédure pendant plusieurs mois ou plusieurs années qui souffrent de ces mesures de dissuasion entreprise pour rendre la vie difficile. On peut comprendre dès lors que ces mesures pèsent lourdement sur leur état mental et que ces NEM soient victimes de dépression.

Il faut préciser que les NEM ne représentent que 1.2% de l'activité de l'UMSCO et pour donner un autre chiffre, signalons qu'en moyenne sur environ 750 consultations infirmières par mois, uniquement une dizaine est dédiée aux NEM.

Dès le 1^{er} juillet 2006 ce ne sera plus l'UMSCO qui aura pour mandat de coordonner les soins des NEM mais le Centre Santé Migrants.

2.1.7. Le serment de Genève

Peut-on réellement, en tant que médecin, accepter que l'accès aux soins de base soit refusé à cette population? Rappelons-nous que chaque médecin formé à Genève fait le serment de Genève fondé sur les bases du serment d'Hippocrate :

" Au moment d'être admis au nombre des membres de la profession médicale, je prends l'engagement solennel de consacrer ma vie au service de la personne humaine.

***Je garderai** à mes maîtres le respect et la reconnaissance qui leur sont dus.*

***J'exercerai** mon art avec conscience et dignité.*

***Je considérerai** la santé de mon patient comme mon premier souci.*

***Je respecterai** le secret de celui qui se sera confié à moi, même après sa mort.*

***Je maintiendrai**, dans toute la mesure de mes moyens, l'honneur et les nobles traditions de la profession médicale.*

***Mes collègues** seront mes frères.*

***Je ne permettrai pas** que des considérations de religion, de nation, de race, de parti ou de classe sociale, viennent s'interposer entre mon devoir et mon patient.*

***Je garderai** le respect absolu de la vie humaine, dès son commencement.*

***Même sous la menace**, je n'admettrai pas de faire usage de mes connaissances médicales contre des lois de l'humanité.*

***Je fais** ces promesses solennellement, librement, sur l'honneur. "*

Il est à préciser que les NEM souffrant de pathologie chronique ou ceux qui nécessitent des soins quotidiens bénéficient d'une assurance de base qui est renouvelée tous les trois mois en fonction de l'évolution du patient ou d'une expulsion très prochaine.

2.1.8. Le devenir des NEM

Les chiffres qui sont publiés dans le dernier rapport de monitoring, celui du 1^{er} trimestre 2005 font état de 14,5% de départs régulés (renvois) et d'environ 40% départs non régulés. En revanche il est difficile de donner une estimation des NEM qui perdurent à Genève dans la clandestinité. Toutefois L'interview de Mr Jequier de l'office fédérale de la population nous permet d'estimer un nombre de NEM de l'ordre de 700 à Genève pour 70 NEM qui demande l'aide d'urgence.

2.2. Prise en charge par les associations d'entraide : Le Centre Social Protestant et l'Aumônerie Genevoise auprès des Requérants d'Asile (AGORA)

Ces deux structures viennent en aide de plusieurs façons.

- Elles disposent de services d'assistance juridique permettant au NEM de les aider dans les démarches administratives. Toutefois, dès qu'une décision de non-entrée en matière tombe, le NEM ne dispose plus que de 3 jours pour faire appel à cette décision. Malheureusement par manque d'information et le NEM n'arrive pas le plus souvent à atteindre le CSP ou l'AGORA dans ce délai de 3 jours et ils ne réussissent pas à conclure la démarche d'opposition de non-entrée en matière. Les NEM peuvent aussi demander de l'aide auprès de ces associations pour faire appel d'une décision d'expulsion. Une fois le délai d'appel dépassé seul un élément nouveau peut permettre de rouvrir le dossier, c'est-à-dire un élément qui n'avait pas été mentionné avant la décision de justice.
- Le CSP et l'AGORA organisent aussi des matchs de foot entre NEM tous les vendredis, ainsi que des entretiens individuels au cours desquels les NEM peuvent exprimer leur détresse et se confier. Certains NEM en profitent pour dénoncer des conditions qu'ils considèrent injustes au foyer alors qu'ils n'oseraient pas en parler directement aux intendants du foyer. Ceci peut déboucher sur une discussion entre membres des associations et intendants du foyer, toutefois l'entente n'est pas toujours cordiale entre ces deux parties.

3. La problématique posée par l'asile

3.1. Mise en place de l'instrument de monitoring

Depuis le 1^{er} avril 2004, les requérants d'asile dont la demande fait l'objet d'une NEM ne bénéficient plus de l'aide sociale. Seule une aide d'urgence minimale leur est encore accordée en respect de la Constitution.

En effet, les impératifs de rigueur budgétaire souhaités par les électeurs et le Parlement afin de freiner l'endettement et le programme d'allègement budgétaire 2003 ont conduit la Confédération à exclure de l'aide sociale, depuis le 1^{er} avril 2004, les personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) passée en force. Ainsi, face aux impératifs de rigueur budgétaire liés au programme d'allègement budgétaire 2003, la Confédération a examiné différentes mesures possibles d'économies, notamment l'exclusion de l'aide sociale des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière passée en force. Dans le contexte de l'asile, cette option a été jugée préférable à une réduction linéaire et généralisée des contributions fédérales pour deux raisons : en effet, elle permet d'atteindre les objectifs d'économies visés tout en donnant plus d'assise à la politique menée en matière d'asile. Supprimer l'accès automatique au dispositif de l'aide sociale aux requérants d'asile frappés d'une décision de NEM pénalise les personnes qui n'ont apparemment pas besoin de la protection des autorités suisses mais ne souhaitent pas quitter le territoire.

Cette mesure visait un double objectif : réduire de 10 000 personnes les effectifs relevant de l'asile et dégager des économies de l'ordre de 117 millions de francs sur trois ans ; donner une

meilleure assise à la politique menée en matière d'asile en privant de l'accès à l'aide sociale les personnes qui n'ont manifestement pas besoin de la protection des autorités suisses.

En réponse aux craintes et attentes que la mesure d'exclusion suscitait lors de son introduction, la Confédération s'est dotée, en partenariat avec les cantons, d'un instrument de monitoring destiné à évaluer les conséquences de la mesure d'exclusion. Dans cette perspective, l'ODM (Office des Migrations) a constitué un groupe de projet interne (le GP Monitoring), collaborant avec un groupe d'accompagnement externe et un groupe de contact Monitoring. Le groupe d'accompagnement externe réunit des représentants de la CDAS, de la CDS, de l'ASM, de la CCPCS et des autorités cantonales de l'asile. Ses membres sont des experts présents sur le terrain, et donc en première ligne pour observer les conséquences de la mesure d'exclusion, permettant au GP Monitoring de l'ODM d'interpréter correctement les données recueillies.

Contribuant à rationaliser le débat, le rapport de monitoring permet, trimestre après trimestre, de faire le point sur les conséquences de la mesure d'exclusion et sur les coûts de l'aide d'urgence.

3.2. Les statistiques officielles en matière de délinquance

■ Période d'évaluation : 1er avril 2004 – 31 mars 2005

A l'issue du 1er trimestre 2005, les services de police font état de 668 interpellations pour un effectif appréhendé de 385 personnes frappées d'une décision de NEM sous le coup du nouveau régime. En y additionnant les effectifs RT, ce nombre est de 1433 interventions pour 863 personnes appréhendées. Le nombre d'interpellations a connu une progression constante sur 12 mois, mais l'effectif interpellé ne s'est pas accru au même rythme. Autrement dit, le nombre de personnes interpellées à plusieurs reprises a augmenté.

La répartition des effectifs appréhendés reste relativement constante sur 12 mois, les cantons d'AG, de BE, de BS, de GE et de ZH affichant toujours le plus grand nombre d'interpellations à leur actif. AG, BE et BS comptent plus souvent que les autres cantons des personnes interpellées à plusieurs reprises à l'origine d'un certain écart entre l'effectif appréhendé et le nombre d'interpellations. Cet écart est plus faible dans les cantons de GE et de ZH. D'autre part, la quasi totalité des effectifs appréhendés à BS sont attribués à d'autres cantons. Interpellés le plus souvent pour séjour irrégulier ou non-respect d'une mesure d'exclusion du territoire cantonal, ils font en général l'objet d'un signalement avant d'être transférés au canton responsable de l'exécution du renvoi. Le canton de GE, qui présente des similitudes avec BS, dénombre plus d'infractions à la LStup et recourt plus souvent à la détention préventive. Par ailleurs, comme BS, GE compte dans l'effectif interpellé une forte proportion de personnes relevant d'un autre canton d'attribution (environ 60%). De 41% dans le canton de ZH, cette proportion reste en revanche minime dans les cantons d'AG et de BE. A noter, à GE, la plus grande fréquence des infractions à la LStup et des délits contre le patrimoine (recel) reprochés à cet effectif (respectivement 35% et 22%) par rapport aux personnes attribuées au canton. Ce schéma ne se vérifie dans aucun autre canton.

Enfin, comme déjà constaté dans les rapports précédents, l'effectif NEM appréhendé est insignifiant, voire inexistant dans les cantons de Suisse centrale (à l'exception de SZ), de même que dans les cantons d'AI, d'AR, de TG et du JU.

En terme de répartition par nationalité, les chiffres indiquent que les personnes de «nationalité + continent inconnus» sont proportionnellement surreprésentées dans l'effectif NEM EF interpellé par les services de police (41% de l'effectif appréhendé au 1^{er} trimestre 2005 contre 20% de l'effectif NEM EF sur un an). On observe donc une tendance des personnes d'origine inconnue à prolonger leur séjour en Suisse. Par ailleurs, les ressortissants nigériens, guinéens et algériens sont également surreprésentés dans l'effectif NEM EF interpellé. A l'inverse les nationaux serbes et monténégrins, bulgares, bosno-herzégoviniens et turques sont nettement sous-représentés. Deux facteurs pourraient expliquer cette tendance : la présence en Suisse d'un réseau social plus ou moins dense et le dénouement plus ou moins facilité des opérations de renvoi, qui conduiraient les intéressés à se tenir à l'écart des autorités ou à opter plus fréquemment pour un départ non réglementaire.

1^{er} trimestre 2005

Pays d'origine	effectif interpellé	% de l'effectif interpellé	nbre de décisions EF	% des effectifs NEM	écart en %
Pays + continent inconnus	160	41,0	79	12,2	28,8
Nigeria	38	9,8	31	4,8	5,0
Guinée	36	9,3	20	3,1	6,2
Algérie	28	7,2	28	4,3	2,9
Géorgie	22	5,7	41	6,3	-0,6
Russie	10	2,6	16	2,5	0,1
Sierra Leone	7	1,8	6	0,9	0,9
Irak	6	1,5	16	2,5	-1,0
Côte d'Ivoire	5	1,3	8	1,2	0,1
Serbie et Monténégro	5	1,3	63	9,8	-8,5
Autres (56 nationalités en tout au 1 ^{er} trimestre 2005)	68	17,6	338	52,4	-34,8
Total	385	100,0	646	100,0	

Figure 1 : Effectifs NEM EF interpellés par pays d'origine

Le tableau suivant récapitule le nombre d'interpellations signalées pour l'effectif NEM exclu de l'aide sociale (effectifs RT non compris) à l'issue des quatre trimestres considérés. Sont reproduits, l'effectif interpellé, le nombre d'interpellations, le nombre d'interpellations pour séjour irrégulier uniquement et le nombre d'infractions à la LStup et de délits contre le patrimoine. A noter que, dans l'énumération des délits, il a été tenu compte des délits cumulés.

Types de délits (délits cumulés compris)	2 ^e trimestre 04	3 ^e trimestre 04	4 ^e trimestre 04	1 ^{er} trimestre 05
Nombre de personnes interpellées	200	292	360	385
Nombre de cas d'interpellation	265	409	553	668
Séjour irrégulier uniquement	117	213	250	317
Infractions à la LStup	35	67	91	69
Infractions contre le patrimoine	24	45	68	50

Figure 2 : Récapitulatif des trois types de délits les plus fréquents à l'issue des 4 premiers trimestres

Les chiffres font apparaître une progression continue du nombre d'interpellations depuis l'entrée en application de la mesure d'exclusion. Cette tendance se confirme au 1^{er} trimestre 2005, qui a vu passer de 360 à 385 le nombre de personnes appréhendées. Les cantons ont signalé 668 interpellations pour ce seul trimestre, dont 317, soit 48%, pour séjour irrégulier uniquement. Ce taux s'inscrit dans la continuité des trimestres précédents, où il oscillait entre 44 et 52%. A noter, par ailleurs, le recul, au 1^{er} trimestre 2005, du nombre d'infractions à la

LStup et de délits contre le patrimoine. Dans le même temps, les « violations de domicile » se sont multipliées – catégorie qui recouvre les « dormeurs clandestins » -, notamment dans le canton d'AG qui en comptait déjà un grand nombre et, nouvellement à GE et à BE. Cette évolution pourrait être mise sur le compte soit d'un changement de pratique dans la collecte des données, soit du nombre croissant de délits signalés suite à des avertissements réitérés.

Douze mois après l'exclusion de l'effectif NEM de l'aide sociale, le nombre de délits contre le patrimoine et d'infractions à la loi sur les stupéfiants signalés reste relativement bas en chiffres absolus. Dans la catégorie délits contre le patrimoine, les délits retenus sont, le plus souvent, des délits mineurs (vols d'une valeur inférieure à 300 francs). Reste que les chiffres sont probablement sous-estimés, comme pour tous les délits contre le patrimoine.

Après s'être inscrit à la hausse au trimestre précédent, le nombre de personnes appréhendées pour une infraction à la LStup ou un délit contre le patrimoine est reparti à la baisse au 1er trimestre 2005, soit 103 personnes concernées. 2,3% de l'effectif NEM NR (4450 personnes) ont été appréhendées pour une infraction à la LStup ou un délit contre le patrimoine au cours de cette période. En progression constante sur douze mois, le taux annualisé s'élevait à 3,1% au 2e trimestre 2004 (sur 1788 décisions de NEM notifiées), à 5% sur 2973 décisions au 3e trimestre et à 6,7% sur 3804 décisions au 4e trimestre, pour passer enfin à 7,4 % sur 4450 décisions au 1er trimestre 2005.

Les chiffres des effectifs RT indiquent que 133 personnes ont fait l'objet d'une interpellation pour une infraction à la LStup ou un délit contre le patrimoine, soit 2,7% de l'effectif concerné (4990 personnes). Les infractions à la LStup sont plus nombreuses pour cet effectif.

Autres délits signalés, 4 cas de délit de violence (atteintes à la liberté, menaces) ont été retenus pour les effectifs NEM NR au 1er trimestre 2005. La situation est plus grave pour les effectifs RT : outre un cas de soupçon d'homicide, on enregistre 4 cas d'infractions entraînant des lésions corporelles graves, 5 cas de lésions corporelles simples et 12 délits de violence, de menaces et d'atteintes à la liberté.

S'il faut indiscutablement prendre au sérieux les délits commis contre l'intégrité de la personne (délits de violence simple ou grave, menaces et atteintes à la liberté), considérés sur un an, ils restent d'une fréquence négligeable, en particulier pour les effectifs NR.

À noter aussi la plus grande fréquence des infractions à la loi sur les stupéfiants chez les effectifs RT, soit 15% des interpellations contre 10% pour les effectifs NR. Ce constat ne s'applique en revanche pas aux délits contre le patrimoine, pas plus qu'aux interpellations pour séjour irrégulier.

Le nombre de personnes placées en détention en vue de l'exécution du renvoi s'affiche en repli, soit 34 contre 50, 55 et 51 aux trimestres précédents. En y additionnant les effectifs RT, cette mesure a été ordonnée 64 fois au cours du trimestre sous revue. Le nombre de rapatriements s'inscrit également à la baisse pour les effectifs appréhendés au 1er trimestre 2005, et se situe dans la continuité du trimestre précédent si l'on tient compte des effectifs RT (2, 5, 10 et 3, ou 12 effectifs RT compris).

Dans la catégorie « détention préventive », le nombre de personnes détenues s'est stabilisé après la hausse enregistrée entre le 2e et le 3e trimestre 2004 (soit 43, 72, 69, 71). Cette évolution reflète le faible nombre de délits retenus autres que l'irrégularité de séjour.

À relever enfin que le nombre de détentions en vue du renvoi a diminué ce qui a entraîné une augmentation du nombre de signalements (360 au 1er trimestre 2005 contre 269 au trimestre précédent).

■ Période d'évaluation : 1^{er} avril 2005 - 30 juin 2005

Au cours du 2^{ème} trimestre 2005, 313 personnes ont été interpellées parmi les effectifs NR. Pour la première fois, le nombre total d'interpellations a baissé de 22 % par rapport au trimestre précédent. 49 % environ de ces interpellations (soit 259 personnes) ont

exclusivement eu lieu en raison de l'illégalité des conditions de séjour des intéressés. Le nombre d'interpellations pour infraction à la loi sur les stupéfiants (LStup) et/ou délit contre le patrimoine est, quant à lui, resté constant chez les effectifs NR.

De même, le nombre total d'interpellations parmi les effectifs RT a diminué au cours du 2ème trimestre 2005, tout comme d'ailleurs celui des infractions à la LStup et des délits contre le patrimoine. Cependant, ce groupe compte, à l'instar du trimestre précédent, davantage d'auteurs de menaces ou d'actes de violence que le groupe formé par les effectifs NR.

Figure 6 : sécurité publique : tableau récapitulatif (effectifs NR)

nombre d'interpellations	motif d'interpellation	
	séjour illégal	infraction à LStup/délit contre le patrimoine
313	259	constant

■ Période d'évaluation : 1^{er} juillet 2005 - 30 septembre 2005

Au 3ème trimestre 2005, 468 interpellations ont été enregistrées concernant 342 personnes relevant des effectifs NR. 48 % de ces interpellations (soit 228 personnes) ont exclusivement eu lieu en raison de l'illégalité des conditions de séjour des intéressés et 21 % suite à des infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup) et/ou à des délits contre le patrimoine.

Par rapport au trimestre précédent, le nombre total des interpellations a baissé de 10 %, alors que celui des personnes interpellées a augmenté de 9 %.

Concernant les effectifs RT, le nombre total d'interpellations, de même que celui des personnes arrêtées, a diminué au cours du 3ème trimestre 2005. 47 % de ces interpellations ont exclusivement eu lieu en raison de l'illégalité des conditions de séjour des intéressés et 21 % suite à des infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup) et/ou à des délits contre le patrimoine.

Figure 7 : sécurité publique : tableau récapitulatif (effectifs NR)

nombre d'interpellations	motif d'interpellation	
	séjour illégal	infraction à LStup/délit contre le patrimoine
468	228	98

■ Conclusion de ces différentes évaluations

Plus de douze mois après l'introduction de la mesure d'exclusion, les autorités officielles affichent leur satisfaction. En effet elles semblent avoir atteint leur double objectif : d'une part diminuer le nombre de demandes d'asile et par là même faire des économies, tout en évitant une recrudescence de la délinquance liée à la suppression de l'aide sociale.

En effet, le nombre de demandes d'asile recule de 42% sur un an notamment en ce qui concerne les demandes non fondées. Ainsi, les effectifs relevant du domaine de l'asile se sont réduits de plus de 12 000 personnes et les économies qui en résultent dépassent les objectifs. De plus, l'essentiel des effectifs concernés par une décision de NEM ne réapparaissent plus

dans les chiffres de monitoring une fois exclus des structures d'asile fédérales ou cantonales. Il faut en déduire que les intéressés finissent par quitter le territoire.

D'autre part, seule une faible proportion des personnes privées d'assistance après une non-entrée en matière (NEM) a été appréhendée à la suite d'une infraction. Donc l'exclusion de l'aide sociale ne contribuerait pas à aggraver la situation en matière de sécurité.

Le rapport de monitoring du 4e trimestre 2005 fait même ressortir une baisse modérée de la criminalité des NEM. Ainsi, la suppression de l'aide sociale n'a guère d'influence sur la délinquance ni pour les effectifs NR, ni pour les effectifs RT. À l'exception des infractions pour séjour irrégulier, cette mesure ne peut donc être considérée comme motif d'augmentation des comportements délictueux.

3.3. Les données des associations de soutien

Un certain nombre d'associations et d'organismes de soutien aux réfugiés contestent les chiffres officiels sur la délinquance imputables aux personnes frappées d'une NEM. En effet, d'après l'ODM, seule une faible proportion (6% entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2004) des personnes privées d'assistance après une non-entrée en matière (NEM) a été appréhendée à la suite d'une infraction et donc l'exclusion de l'aide sociale ne contribuerait pas à aggraver la situation en matière de sécurité.

Or d'après l'association "Vivre ensemble" et d'autres organisations, une autre étude publiée par une commission parlementaire fait état de taux de délinquance de 28% et 35% pour certains groupes de requérants.

D'autre part, le taux de délinquance parmi les cas de NEM mis en évidence par le "monitoring" de l'ODM est basé sur le nombre de personnes frappées de NEM sur une période moyenne de quatre mois de sorte qu'il faut tripler le taux pour obtenir un taux annuel correspondant aux statistiques usuelles.

En outre, toujours d'après certaines associations, le "monitoring" officiel n'a retenu que les infractions liées à la loi sur les stupéfiants et aux délits contre le patrimoine, et le taux de délinquance est calculé comme si 100% des déboutés restaient en Suisse. De surcroît, les victimes de NEM font appel en premier lieu à la solidarité de leurs compatriotes. Ce n'est donc pas dès les premiers mois que la délinquance de survie se développe le plus fortement. Il y a par contre des risques qu'elle ne s'accroisse avec le temps. La réalité de la délinquance suite à la suppression de l'aide sociale pourrait donc de se chiffrer bien au-delà de 20%. Ainsi, selon ces organismes, en ne présentant aux parlementaires qu'un "monitoring" limité aux premiers mois d'exclusion de l'assistance, l'ODM manipule le débat.

Les associations d'aide aux réfugiés relèvent également deux indications importantes : tout d'abord, *"Les délits que l'on peut qualifier de grave sont rares"*. En outre, plus de trois quarts des enregistrements de police se produisent durant la première année de séjour. Les infractions diminuent ensuite chaque année de moitié. Par conséquent, ces associations voient ici la preuve que les demandeurs d'asile ne sont pas des délinquants par nature et que même si certains se livrent à des infractions alors qu'ils n'ont pas encore pris leurs marques dans notre société, le processus d'adaptation joue pleinement son rôle dans la durée. Pour ces associations, on pourrait sans doute même éviter nombre de délits si une véritable politique d'accueil était mise sur pied, et si la possibilité de travailler était valorisée dès le départ alors que pousser les déboutés à la rue en les privant de l'aide sociale ne pourra par contre qu'engendrer le résultat inverse. Dans cette

Enfin, d'après ces associations, l'ODM néglige totalement le problème des NEM rentrant en clandestinité : il s'agit de cas marginaux pour l'ODM mais majoritaires selon les associations.

Ainsi, selon les associations de soutien, le taux de délinquance chez les NEM est supérieur aux données officielles et a même augmenté depuis l'entrée en vigueur de la loi le 1^{er} avril 2004.

3.4. Le rôle de la presse et son rapport à l'opinion publique

La presse se fait écho régulièrement d'infractions impliquant des étrangers en précisant bien souvent leur pays d'origine et leur statut.

Extraits d'articles de presse :

Tribune de Genève (27.06.06) :

« Deux jeunes femmes ressortissantes de Mongolie ont été interpellées lundi dernier dans un grand magasin de la place, alors qu'elles venaient de voler des vêtements pour une valeur totale de 852 fr. 50.

Après les contrôles d'usage, la police a constaté qu'elles se trouvent en situation irrégulière sur notre territoire et qu'elles ne sont au bénéfice d'aucune autorisation de séjour et de travail. Elles sont aussi totalement démunies de moyens d'existence réguliers et personnels. Les deux jeunes femmes ont été conduites à la prison, à la disposition du Juge compétent. »

Le Matin (28.06.06) :

« BEX Une altercation entre un patron de bistrot et un jeune Guinéen transportant de la drogue dégénère. Un nouveau drame qui ravive les tensions autour du centre Fareas.

«Si les autorités ne font rien. C'est nous qui irons mettre le feu au centre Fareas!», lance un passant. La haine et le racisme étaient à leur paroxysme hier à Bex (VD). Dans la nuit, une altercation entre le patron du bar Le Grotto et un requérant Guinéen de 25 ans, transportant de la drogue, a dégénéré en émeute. En représailles, une vingtaine d'Africains ont saccagé le bistrot, traumatisant tout le quartier. «J'ai vu arriver une nuée d'hommes, raconte une voisine. Je n'ai jamais assisté à une telle violence.»

«Tout a commencé durant le match de football Suisse-Ukraine», raconte le tenancier, un Kosovar de 32 ans. L'Africain était ivre. Il a insulté la Suisse et les Suisses. Il lançait des «Fuck Switzerland!» et faisait des bras d'honneur.»

Remis à l'ordre une première fois par le patron, l'homme se calme. Puis vers 23h40, juste avant la fermeture du Grotto, alors que l'établissement est quasi vide, le tenancier se décide à faire sortir le Guinéen. «Il est alors devenu agressif. Dehors, il s'en est pris à un client. Puis sont arrivés deux ou trois Africains. Ça a tourné en bagarre.» Quelques minutes plus tard, le requérant gît au sol. «Dans une marre de sang», selon plusieurs témoins. «C'est vrai que je lui ai donné un coup assez dur, reconnaît le bistrotier. Mais c'était pour défendre un client. En tombant, il s'est encore frappé la tête sur la route.»

C'est à ce moment qu'une vingtaine d'Africains, dont des pensionnaires du centre Fareas, arrivent du centre-ville et crient vengeance. «Les Africains hurlaient au patron: «Tu l'as tué! Tu l'as tué!» Et ils ont tout cassé», raconte un voisin. «L'un deux, un véritable sauvage, a même voulu mettre le feu», ajoute un autre. Il faudra l'intervention de 18 policiers pour calmer tout le monde.

Victime d'un traumatisme crânien et d'une fracture de la mâchoire, le Guinéen a dû être hélicoptéré au CHUV. Reste que les ambulanciers ont extrait de sa bouche six boulettes de cocaïne. Il était également connu des services de police pour infractions à la loi sur les stupéfiants et voies de faits. «L'enquête devra dire s'il venait vendre sa drogue», note Charles Dagon, porte-parole de la police vaudoise. Pour le patron du Grotto, cela ne fait cependant aucun doute: «Il était déjà venu dealer chez moi.» Le tenancier, qui était sous l'influence de l'alcool (plus de 1 pour mille), a passé la nuit au poste et a été inculpé. Le Guinéen est ce qu'on appelle un NEM, soit un étranger dont la demande d'asile a abouti à une «non entrée en matière». Il n'était donc pas affilié au centre Fareas de Bex, mais l'incident n'en rejallit pas moins sur l'institution. En mai 2005, déjà, dix-neuf patrouilles de

gendarmerie avaient été nécessaires pour stopper une expédition punitive de trente requérants à l'encontre d'un auteur de tags racistes. Quant au syndic, Michel Flückiger, il appelle à l'aide: «Il est scandaleux de laisser dans ce centre 130 jeunes hommes livrés à eux-mêmes.» »

Ainsi, la presse contribue activement à la perception qu'a la population des étrangers et influence largement l'opinion publique comme l'indique ce sondage récent (tiré du rapport « *Monitoring misanthropy and rightwing extremist attitudes in Switzerland* ») :

Agglomeration density	Agreement in %	Cities (more than 20'000)	Agglomerations (between 10'000 and 19'999)	“Country-side” (less than 9999 inhabitants)
Q68.9 Switzerland has reached its limits and can no longer accept new foreigners without risks	Totally	28.0%	31.5%	31.2%
	Partially yes	23.3%	32.0%	31.9%
	Partially no	22.1%	18.8%	16.3%
	Not at all	19.4%	13.3%	14.8%
	Don't know	7.1%	6.3%	5.9%
Total answers		813 (100%)	527 (100%)	1715 (100%)

D'après ce sondage, une majorité de la population suisse se montre réticente vis-à-vis de l'arrivée de nouveaux étrangers.

Certes les médias, en particulier la presse, ne sont pas les seuls responsables de cette méfiance de l'opinion publique vis-à-vis des étrangers. En effet, les partis politiques, le contexte international (peur du terrorisme...) jouent également un rôle. Cependant, les médias semblent influencer plus largement et de façon continue l'opinion publique.

En conclusion, la lisibilité et la compréhension d'étude comme le monitoring de l'ODM est problématique : Les chiffres sont à prendre "avec des pincettes", manipulables et difficilement interprétables. D'autre part, les médias jouent un rôle essentiel dans la perception de l'opinion publique envers les étrangers. Enfin, le sujet "NEM et délinquance" est un sujet sensible, polémique et hautement politisé. Dans ces conditions, la réalité de la situation est bien difficile à mettre en évidence.

4. Conclusion

En guise de conclusion, il convient de noter que le problème des NEM et plus généralement des étrangers en situation irrégulière n'est pas un problème typiquement suisse mais concerne la plupart des pays développés. Ainsi, en France par exemple, les autorités souhaitent mettre en place une loi favorisant l'« immigration choisie », à l'origine de vastes polémiques non seulement en France mais également dans les pays d'émigration.

Ainsi la problématique des NEM ne semble pas avoir de solution simple. Toutefois, il serait utile et facilement réalisable de raccourcir la durée des procédures d'asile afin de définir plus rapidement le statut de tel ou tel demandeur d'asile. Ceci permettrait d'éviter d'une part, les faits de délinquance qui se produisent essentiellement lors de la première année sur le territoire suisse et d'autre part, d'éviter la précarisation et la situation d'attente de ces personnes fréquemment à l'origine de troubles psychiques et comportementaux. Une autre solution consisterait à conclure de nouveaux accords de réadmission avec les pays d'origine afin de faciliter les renvois.

Par ailleurs, certaines associations d'aide aux réfugiés proposent de créer un statut de réfugié économique. Cependant une telle mesure pourrait avoir des conséquences impossibles à prévoir et notamment le risque d'une explosion du nombre de demandeurs d'asile originaires des pays en voie de développement difficile à supporter sur le plan économique, structurel et social.

Enfin, il est essentiel de remarquer que les NEM sont bien souvent injustement accusés de tous les maux et leur implication dans les faits délictueux semble de ce fait exagérée.

Remerciements

Nous tenons particulièrement à remercier les personnes qui ont bien voulu passer du temps avec nous tout au long de ce stage d'Immersion en communauté

- Mme Sophie Durieux, notre tutrice et médecin-responsable du Centre Santé Migrants
- Mr Antoine Jequier, chef de service à l'Office Cantonal de la Population
- Mr Fueter, intendant au Foyer du Lagnon
- Mr Hans Wolff, médecin-responsable de l'Unité Mobile de Soins Communautaires
- Mr Karangwa, bénévole à l'AGORA
- Mlle Emilie, stagiaire au Centre Social Protestant
- Mr X, frappé d'une décision NEM et résidant au Foyer du Lagnon
- Mr Y, frappé d'une décision NEM et résidant au Foyer du Lagnon

Références bibliographiques

- Rapport monitoring 2^{ème} trimestre 2004, **Répercussions de l'exclusion des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière passée en force du dispositif de l'asile et de l'aide sociale**, Berne-Wabern, juillet 2005, Département fédéral de justice et police DFJP Office fédéral des migrations ODM
- Rapport monitoring 3^{ème} trimestre 2004, **Répercussions de l'exclusion des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière passée en force du dispositif de l'asile et de l'aide sociale**, Berne-Wabern, juillet 2005, Département fédéral de justice et police DFJP Office fédéral des migrations ODM
- Rapport monitoring 4^{ème} trimestre 2004, **Répercussions de l'exclusion des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière passée en force du dispositif de l'asile et de l'aide sociale**, Berne-Wabern, juillet 2005, Département fédéral de justice et police DFJP Office fédéral des migrations ODM
- Rapport monitoring 1^{ème} trimestre 2005, **Répercussions de l'exclusion des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière passée en force du dispositif de l'asile et de l'aide sociale**, Berne-Wabern, juillet 2005, Département fédéral de justice et police DFJP Office fédéral des migrations ODM
- Rapport monitoring 2^{ème} trimestre 2005, **Répercussions de l'exclusion des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière passée en force du dispositif de l'asile et de l'aide sociale**, Berne-Wabern, Département fédéral de justice et police DFJP Office fédéral des migrations ODM
- Rapport monitoring 3^{ème} trimestre 2005, **Répercussions de l'exclusion des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière passée en force du dispositif de l'asile et de l'aide sociale**, Berne-Wabern, Département fédéral de justice et police DFJP Office fédéral des migrations ODM
- Rapport « **Monitoring misanthropy and rightwing extremist attitudes in Switzerland** », An explorative study, Sandro Cattacin, Brigitte Gerber, Massimo Sardi, Robert Wegener, Université de Genève
- Site de l'Office suisse d'aide aux réfugiés, www.osar.ch
- Site de l'Office des Migrations, www.bfm.admin.ch
- Site de l'association Vivre Ensemble, www.asile.ch/vivre-ensemble